



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 35
Date convocation : 5 juin 2025
Date d'affichage : 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.

Etaient présents : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHÉRY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER représentée par Marie-Laure SAVY, Olivier DUPONT, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHÉRY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Pascal MARTIN, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Cyril DIARRA donne pouvoir à Gilbert MAUGAN.

Absents : (7) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Valérie LECOMTE.

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

N°2025/052	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT-MARTIN, HISTOIRE, PATRIMOINE, TERRITOIRE AU BUDGET ANNEXE TOURISME – 2025
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération n°2018-098 du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » avec la volonté d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique,

Vu les subventions LEADER, proposées par le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Vu le rapport de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du contrôle de gestion,

Considérant la compétence obligatoire de promotion touristique du territoire, y compris au moyen d'offices de tourisme et de bureaux d'information touristiques communautaires,

Considérant que l'Association Saint-Martin, Histoire, Patrimoine, Territoire souhaite réaliser des travaux d'aménagement du local d'accueil et assurer la remise en jeu des fenêtres de la tour du Guet, située à Saint-Martin-du-Tertre, pour un montant estimé à 10 000 € HT. Ce local sert de bureau d'information touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Pour mener à bien son projet, cette association a monté un dossier de subvention auprès du Parc Naturel régional Oise Pays-de-France, afin de bénéficier du dispositif LEADER. Toutefois, pour répondre aux exigences réglementaires, elle doit justifier d'un co-financement public (commune, région, département, etc.).

Considérant, dans ce contexte que l'Association Saint Martin, Histoire, Patrimoine, Territoire a adressé une demande auprès de la C3PF, au titre de sa compétence promotion touristique, afin d'obtenir le versement d'une participation financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention à l'Association Saint-Martin, Histoire, Patrimoine, Territoire, de 1 000 € maximum, sous réserve de l'éligibilité des travaux envisagés, au dispositif LEADER, et de financements complémentaires, **IMPUTE** cette dépense au budget annexe Tourisme, sur l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin